

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL-OUEST**

**PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF MONTREAL WEST**

RÈGLEMENT n° 2026-002

BY-LAW No. 2026-002

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 3 845 040 \$ POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES
TROTTOIRS, DES CONDUITES
D'AQUEDUC ET DES CONDUITES
D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR
LA PROMENADE COURTNEY ENTRE LE
CUL-DE-SAC ET L'AVENUE
BALLANTYNE SUD, ET SUR L'EMPRISE
DE L'AVENUE BALLANTYNE SUD
ENTRE LA PROMENADE COURTNEY ET
LA PROMENADE RONALD**

**BY-LAW AUTHORIZING
A LOAN OF \$3,845,040 FOR
THE CARRYING OUT OF REPAIR
WORK ON ROADS, SIDEWALKS,
AQUEDUCT, SANITARY
AND STORM SEWER
ON COURTNEY DRIVE BETWEEN
THE DEAD END AND BALLANTYNE
AVENUE SOUTH, AND ON
THE RIGHT OF WAY OF
BALLANTYNE AVENUE SOUTH
BETWEEN COURTNEY DRIVE AND
RONALD DRIVE**

**Adopté à la séance tenue le
26 janvier 2026**

**Adopted at the meeting held on
January 26, 2026**

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 845 040 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS, DES CONDUITES D'AQUEDUC ET DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LA PROMENADE COURTNEY ENTRE LE CUL-DE-SAC ET L'AVENUE BALLANTYNE SUD, ET SUR L'EMPRISE DE L'AVENUE BALLANTYNE SUD ENTRE LA PROMENADE COURTNEY ET LA PROMENADE RONALD

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue au 50 avenue Westminster Sud, Montréal-Ouest, Province de Québec, le 26 janvier 2026 à 20h00.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025 à laquelle fut déposé un projet de règlement;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

Le Conseil décrète ce qui suit:

CHAPITRE I EMPRUNT

1. Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, des conduites d'aqueduc et des conduites d'égout sanitaire et pluvial, sur la promenade Courtney entre le cul-de-sac et l'avenue Ballantyne Sud, et sur l'emprise de l'avenue Ballantyne Sud entre la promenade Courtney et la promenade Ronald, et à dépenser à cette fin un montant total de 3 845 040 \$

TOWN OF MONTREAL WEST

BY-LAW AUTHORIZING A LOAN OF \$3,845,040 FOR THE CARRYING OUT OF REPAIR WORK ON ROADS, SIDEWALKS, AQUEDUCT, SANITARY AND STORM SEWER ON COURTNEY DRIVE BETWEEN THE DEAD END AND BALLANTYNE AVENUE SOUTH, AND ON THE RIGHT OF WAY OF BALLANTYNE AVENUE SOUTH BETWEEN COURTNEY DRIVE AND RONALD DRIVE

At a regular meeting of the Town Council of Montreal West held at 50 Westminster Avenue South, Montreal West, Province of Quebec, on January 26, 2026 at 8:00 p.m.

WHEREAS a notice of motion of this By-Law was given at a regular meeting of the Municipal Council held on December 15, 2025 when a draft by-law was also tabled;

WHEREAS the loan under this By-Law is decreed for the purpose of capital expenditures relative to an object provided for in the triennial capital expenditures program of the Town;

The Council decrees the following:

CHAPTER I LOAN

1. Council is authorized to carry out or to have carried out repair work on road, sidewalks, aqueduct, sanitary and storm sewer, on Courtney Drive between the dead end and Ballantyne Avenue South, and on the right of way of Ballantyne Avenue South between Courtney Drive and Ronald Drive, and to spend for this purpose a total amount of \$3,845,040 following the description which is included in Appendix "A" to this By-Law

suivant la description jointe en Annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 845 040 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder la période de remboursement applicable selon le précédent alinéa.

3. Cet emprunt comprend les taxes nettes et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le conseil affecte annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent

as an integral part thereof.

2. In order to pay for the expenditures allowed by the present By-Law, Council is authorized to borrow an amount of \$3,845,040 over a period of twenty (20) years.

The total term of this loan and of its refinancing shall not exceed the applicable reimbursement period according to the above paragraph.

3. This loan includes net taxes, contingencies and other related and unforeseen expenses.
4. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to pay the incurred interest expenses and make principal repayments of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
5. In the event that the amount of an allotment authorized by the present By-Law is higher than the amount actually spent in relation with this allotment, Council is authorized to make use of this surplus to pay any other expense enacted by the present By-Law and for which the allotment has become insufficient.
6. The Council will allocate to the reduction of the loan authorized by this By-Law, any contribution or grant that could be received for the payment of part or all of the expenditure enacted by this By-Law.

règlement.

Le conseil affecte également toute subvention payable sur plusieurs années au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant d'une subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ladite subvention lorsque l'effet est de diminuer le terme prévu au présent règlement.

Council will also allocate to the total or partial payment of the service debt, any grant which will be received in instalments over a number of years. As the reimbursement period of the loan is to be determined in relation to the amount of the grant, it will be automatically adjusted to match the schedule of payments of this grant whenever the result is to reduce the loan period under this by-law.

CHAPITRE II ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jonathan Cha, Maire

Claude Gilbert, Greffier

CHAPTER II COMING INTO FORCE

7. This By-Law shall come into force according to law.

Jonathan Cha, Mayor

Claude Gilbert, Town Clerk